



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

**Arrêté Préfectoral portant agrément
pour le ramassage des huiles usagées
Société PSI à LANNEMEZAN**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles R 543-6 à R 543-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999, modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-18-001 du 18 juillet 2016, portant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département des Hautes-Pyrénées, formulée le 5 juillet 2016, par la Société « PSI », dont le siège social est situé 570, rue Peyrehitte à LANNEMEZAN (65300) ;

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du 28 septembre 2016 ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées – Unité Inter-départementale Hautes-Pyrénées/Gers, du 3 octobre 2016 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La Société « PSI », dont le siège social est situé 570, rue Peyrehitte à LANNEMEZAN (65300), est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999, modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées, dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, entraînera, après procédure contradictoire, le retrait de l'agrément par arrêté préfectoral motivé et la perte de la consignation définie à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

ARTICLE 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de PAU (Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 - PAU CEDEX).

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, et commence à courir le jour où la présente décision est notifiée.

ARTICLE 5 :

Une copie de cet arrêté peut être consultée dans les Sous-Préfectures d'Argelès-Gazost, de Bagnères-de-Bigorre et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, bureau de l'aménagement durable (aux heures d'ouverture des bureaux) et sur le site internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux départementaux ou régionaux diffusés dans l'ensemble du département ;

ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,

Le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification, à :

- M. Nicolas TARRENE, Président de la Société «PSI »

- pour information, au :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

- Directeur de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE ;

- Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Délégation Régionale.

Tarbes, le 21 OCT. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI